

---

# ATELIER SOUS-RÉGIONAL DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES VILLES ( ABIDJAN, CÔTE D'IVOIRE, LES 20 ET 21 JUILLET 2009)

**Thème: Pollution atmosphérique:  
aspects législatifs et réglementaires**

**Présenté par: Dr Oumar Diaouré Cissé, Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances, Mali**

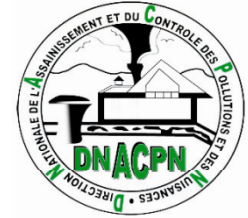


## Plan de la communication

- 1. Introduction**
- 2. Conventions internationales sur la pollution atmosphérique**
- 3. Aperçu sur la législation sous-régionale**
- 4. Grandes lignes de la stratégie thématique de l'UE sur la pollution atmosphérique**
- 5. Directives communautaires de l'UE sur l'air**
- 6. Conclusion et Recommandations**



# **1. Introduction**



**La détérioration de la qualité de l'air dans les villes d'Afrique au Sud du Sahara est désormais très patente et serait liée de l'avis de nombreux experts au climat, à la démographie et aux modes de production et de consommation inappropriés. Quelques faits sont illustratifs à cet égard:**

- **Les Vents poussiéreux chargés de particules (harmattan);**
- **Les feux de brousse (pratique agricole);**
- **L'usage des combustibles ligneux comme source d'énergie (bois et charbon de bois);**
- **Le brûlage des ordures (assainissement solide);**
- **La qualité approximative des carburants (carburant frelaté, haute teneur de soufre);**
- **L'obsolescence du parc automobile (véhicules âgés et déclassés des pays développés);**
- **Le transfert des technologies « pas propres »: incinérateurs, usines etc.**
- **La non maîtrise de la pollution atmosphérique transfrontalière;**
- **L'usage inadéquat des polluants organiques persistants dans l'agriculture.**

**Cette conjonction de circonstances a un retentissement au plan environnemental (changements climatiques, pluies acides...) et sanitaire (infections respiratoires aiguës, chroniques, oncologiques , nerveuses etc.)**

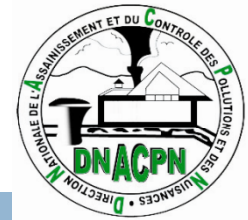
**Notre communication se voudrait d'être un tour d'horizon sur la législation existante en matière de pollution atmosphérique, de l'application qui en est faite, et de faire valoir quelques recommandations.**



## 2. Conventions internationales sur la pollution atmosphérique

### □ Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Dans les années 1970-1980, le phénomène des pluies acides constitua un souci environnemental majeur en raison de ses répercussions sur les écosystèmes aquatiques et forestiers, notamment en Europe et en Amérique du Nord. Les mesures initiées pour lutter contre cette pollution vont alors fortement marquer le paysage réglementaire. Les pluies acides seront notamment à l'origine, sous les auspices de la Commission Economique pour l'Europe des Nations - Unies (CEE - NU), de la Convention de Genève de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance. Cette convention est le premier traité multilatéral dans le domaine de la prévention de la pollution atmosphérique prenant en compte la pollution transfrontière.



## 2. Conventions internationales sur la pollution atmosphérique

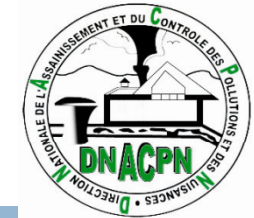
### □ Convention de Vienne sur les substances appauvrissant l'ozone et son Protocole de Montréal

La convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone a été signée et ratifiée en 1985 sous l'égide du PNUÉ (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) suite au constat dans les années 1970-80 de l'appauvrissement de la "couche" d'ozone stratosphérique, qui protège la surface de la terre du rayonnement ultra-violet B, et à la mise en évidence progressive du rôle des émissions des chlorofluorocarbures (CFC), des hydrofluorocarbures (HCFC) et des halons dans cet appauvrissement. Cette convention peu contraignante a été complétée et renforcée par le Protocole de Montréal en 1987.

### □ Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le protocole de Kyoto

La Convention, adoptée à Rio en juin 1992, dans le cadre du Sommet de la Terre a été la première entente internationale à reconnaître à la fois les problèmes environnementaux causés par les émissions de gaz à effet de serre et le besoin de solutions à l'échelle mondiale.

Une série de protocoles a été signée dans le cadre de cette convention. Celui signé à Kyoto, le 10 décembre 1997, est le plus emblématique car il fixe les premiers objectifs quantitatifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre à l'horizon 2008-2012.



## Aperçu sur la législation Sous-régionale

- Au niveau s/régional:

**Absence de textes communautaires Sous-régionaux relatifs à la pollution atmosphérique**

- Au niveau national:

**La plupart des pays dispose d'un code de l'environnement dans lequel des dispositions législatives et réglementaires régissent la pollution atmosphérique. C'est le cas de la Côte d'Ivoire, du Togo, du Sénégal, du Burkina Faso et du Bénin.**

**Le Bénin dispose du Décret N° 2001-110 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air. Il regroupe les normes de qualité de l'air ambiant, les normes d'émission des véhicules à essence, à gasoil ou à gaz; les normes d'émission atmosphérique des sources fixes et le dispositif du respect des normes d'émission atmosphérique.**

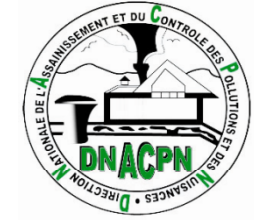
**Dans d'autres pays par contre ce sont des lois cadres assorties de textes d'application qui sont adoptés. C'est le cas du Mali avec la loi O1-020 du 31 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances et son décret d'application, le décret N° 397/ P-RM du 06 septembre 2001, fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère.**

**L'absence de normes et leur suivi là où elles existent demeure une problématique.**



## 4. Grandes lignes de la stratégie thématique de l'UE sur la pollution atmosphérique

**4.1. Principe de base: Outre la lutte contre les gaz à effets de serre responsables du changement climatique, la législation environnementale a également pour objectif majeur l'amélioration de la qualité de l'air, dont la pollution est responsable notamment d'affections pour la santé humaine et d'atteintes à l'environnement telles que l'acidification ou l'eutrophisation. La politique européenne s'attaque aux différents types de polluants et aux sources de polluants. Par ailleurs, la Commission a proposé en 2005 une stratégie thématique afin de réduire de 40%, d'ici à 2020 par rapport aux chiffres de 2000, le nombre de décès liés à la pollution atmosphérique.**



## 4. Grandes lignes de la stratégie thématique de l'UE sur la pollution atmosphérique

### 4.2. Eléments de la stratégie thématique

#### □ QUALITÉ DE L'AIR

- Stratégie thématique sur la pollution atmosphérique
- Gestion et qualité de l'air ambiant
- Gestion et qualité de l'air ambiant: échange d'informations et de données
- Un air pur pour l'Europe
- Programme Air pur pour l'Europe
- Transport et environnement

#### □ POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

- L'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant
- Plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques
- Dioxyde d'azote
- Substances portant atteinte à la couche d'ozone
- Élimination des CFC dans les inhalateurs-doseurs
- Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance
- Protocole relatif aux métaux lourds
- Éliminer et limiter la production, l'utilisation et les rejets des polluants organiques persistants (POP)



## 4. Grandes lignes de la stratégie thématique de l'UE sur la pollution atmosphérique

### □ VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR

#### □ Tous les véhicules

- Normes Euro 5 et Euro 6: réduction des émissions polluantes des véhicules légers
- Véhicules à moteur et remorques: Émissions polluantes
- Véhicules à moteur et remorques: Gaz polluants émis par les moteurs Diesel
- Teneur en soufre de certains combustibles liquides
- Qualité de l'essence et des carburants diesel: soufre et plomb
- Stratégie de l'UE en faveur des biocarburants
- Véhicules à moteur: Utilisation des biocarburants

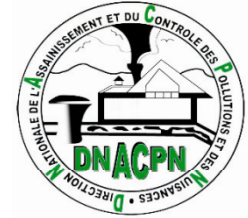
#### □ Véhicules routiers

- Limites d'émissions de CO2 des voitures neuves
- Émissions de CO2 des véhicules particuliers neufs: surveillance
- Taxes sur les voitures particulières
- Informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO2 des voitures neuves
- Émissions provenant des systèmes de climatisation
- Promotion des véhicules de transport routier propres au sein des autorités publiques
- Problèmes d'environnement dus aux poids lourds



## 4. Grandes lignes de la stratégie thématique de l'UE sur la pollution atmosphérique

- **Véhicules non routiers**
  - Engins mobiles non routiers: Gaz polluants
  - Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: Gaz polluants
- **AUTRES TRANSPORTS**
  - Aviation et changement climatique
  - ITC Clean Sky
  - Stratégie de réduction des émissions des navires de mer
- **INDUSTRIE**
  - Prévention et réduction intégrées de la pollution: directive IPPC
  - Polluants provenant des grandes installations de combustion
  - Composés organiques volatils (COV) provenant du stockage de l'essence
  - Composés organiques volatils (COV) en provenance de certaines activités et installations



## 5. Directives communautaires de l'UE sur l'air

Les principales directives concernant le domaine de l'air au niveau de la prévention et de la réduction des émissions atmosphériques et de la surveillance de la qualité de l'air sont:

### - Directive IPPC: Integrated Pollution Prevention and Control

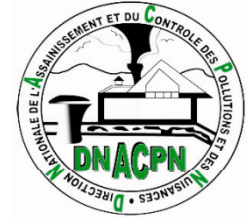
Cette directive sur la prévention et le contrôle intégrés des pollutions (96/61/CE) a été promulguée en 1996.

En application de cette directive, les limites d'émissions devront être fixées dans les autorisations d'exploiter, sur les bases des performances des BAT, MTD en français (Meilleures Techniques Disponibles). La date principale d'entrée en vigueur est le 30 octobre 1996.

### - Directive solvant:

Directive relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV)

Cette directive, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations (99/13/CE) promulguée en 1999, fixe des valeurs limites à l'émission pour les activités et les installations concernées.



## 5. Directives communautaires de l'UE sur l'air

### □ Directive sur l'incinération des déchets

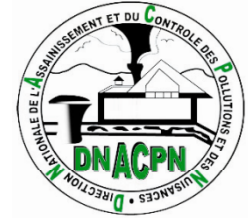
Directive relative à l'incinération et la co-incinération de déchets

Cette directive (2000/76/CE) relative à l'incinération et la co-incinération de déchets a été promulguée en décembre 2000. Outre les polluants "classiques" (poussières, métaux, HCl, HF, SO<sub>2</sub>, COV, CO), ce texte vise plus particulièrement les NO<sub>x</sub> et les dioxines / furannes.

### □ Directive sur les grandes installations de combustion (GIC)

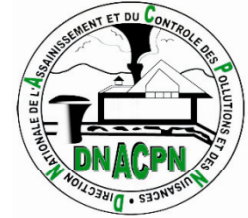
Directive relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion

Cette directive, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion (01/80/CE), promulguée en 2001 en remplacement d'une directive antérieure de 1988 prévoit des valeurs limites (mg/Nm<sup>3</sup>) pour les émissions de SO<sub>2</sub>, de NO<sub>x</sub> et de poussières à partir du 1er janvier 2008 (sauf cas particuliers). Elle concerne les grandes installations de combustion dont la puissance thermique nominale est égale ou supérieure à 50 MW.



## 5. Directives communautaires de l'UE sur l'air

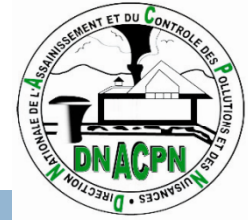
- **Directive National Emission Ceilings (NEC)**  
Directive relative à des plafonds nationaux d'émissions (National Emissions Ceilings - NEC) Cette directive (01/81/CE) relative à des plafonds nationaux d'émissions (National Emissions Ceilings - NEC) a été promulguée en 2001. Elle vise à limiter les émissions des polluants acidifiants, eutrophisants et précurseurs de l'ozone troposphérique et fixe des plafonds nationaux d'émissions pour 4 polluants atmosphériques : NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>, COV et NH<sub>3</sub>. Les États membres doivent respecter ces plafonds à partir de 2010 et doivent élaborer, avant le 1er octobre 2002, des programmes de réduction progressive des émissions.
- **Règlements européens sur les substances appauvrissant la couche d'ozone**  
En application du protocole de Montréal, des règlements successifs (3093/94 puis 2037/2000) ont été adoptés pour les substances appauvrissant la couche d'ozone.



## 5. Directives communautaires de l'UE sur l'air

- Directive 2007/83/CE du 13 octobre 2003 du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil
- Directive 96/62/CE du 27/09/96 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

cette directive vise entre autre à établir des objectifs de qualité d'air dans l'Union afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement. Elle vise directement les polluants suivants : 5 polluants réglementés (SO<sub>2</sub>, particules en suspension, NO<sub>2</sub>, plomb et O<sub>3</sub>) et 7 substances ou familles de polluants non encore réglementées jusqu'alors (benzène, CO, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, cadmium, arsenic, nickel et mercure),



## 5. Directives communautaires de l'UE sur l'air

### □ Directive 1999-30-CE du 22 avril 1999

**Directive du Conseil relative à la fixation de valeurs limites pour l'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant.**

**Elle a pour objectif d'établir des valeurs limites et le cas échéant des seuils d'alerte pour les polluants sus-visés afin d'éviter, de prévenir ou de réduire leurs effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement dans son ensemble.**

### □ Directive 2000-69-CE du 16 novembre 2000

**Directive du Parlement Européen et du Conseil du 16 novembre 2000 concernant des valeurs limites pour le benzène et le monoxyde de carbone (respectivement pour 2010 et 2005) dans l'air ambiant.**

**A l'instar de la précédente directive, cette directive a pour objectif d'établir des valeurs limites pour les polluants sus-visés afin d'éviter, de prévenir ou de réduire leurs effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement dans son ensemble.**



## 4. Directives communautaires de l'UE sur l'air

- **Directive 2002-3-CE du 12 février 2002**  
**Directive du Parlement Européen et du Conseil relative à l'ozone dans l'air ambiant.**

**Comme les deux textes précédents, cette directive a pour objectif d'établir des valeurs cibles (pour 2010), des objectifs à long terme et des seuils d'information et d'alerte pour l'ozone afin d'éviter, de prévenir ou de réduire ses effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement dans son ensemble.**

- **Directive 2004-107-CE du 15 décembre 2004**  
**Directive du Parlement Européen et du Conseil du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant.**

**Cette directive a pour objectif d'établir des valeurs cibles (à respecter au 31 décembre 2012) pour les polluants sus-visés (sauf le mercure) afin d'éviter, de prévenir ou de réduire leurs effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement dans son ensemble.**



## 6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

- FAIRE ADHERER LES ETATS AU PRINCIPE D'HARMONISATION DES LEGISLATIONS NATIONALES EN MATIERE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE AU SEIN DES ENSEMBLES SOUS REGIONAUX (UEMOA, CEDEAO, CEAC);
- FAIRE ADHERER LES ETATS AU PRINCIPE D'HARMONISATION DES LEGISLATIONS NATIONALES EN MATIERE DE SPECIFICATION TECHNIQUE DES HYDROCARBURES ET D'AGE DES VEHICULES IMPORTES AU SEIN DES ENSEMBLES SOUS REGIONAUX (UEMOA, CEDEAO, CEAC);
- MENER UNE ETUDE (ENQUETE) INTERNATIONALE SUR LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES MAJEURS DANS LES PAYS DES DEUX SOUS REGIONS AUX FINS D'ETABLIR L'ETAT DES LIEUX;
- EDITER DES DIRECTIVES SOUS REGIONALES POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR